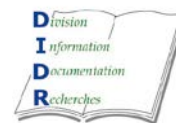


20 octobre 2015



Persécutions à l'encontre de la communauté baha'ie

Résumé : Situation et organisation de la communauté bahai'e en Iran et en France ; répression par les autorités iraniennes.

Abstract: Situation and organization of the bahai community in Iran and in France ; clampdown by Iranian authorities.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Introduction

La religion baha'ie (ou bahaïsme) compte environ **300 000 adeptes en Iran**. Apparue en 1863 en Perse, la religion baha'ie est un **mouvement messianique issu du chiisme**. Son fondateur est Seyyed Ali Mohammed.

Né à Chiraz en 1819, ce dernier affirme être le « **Bab** » (la « *Porte* ») qui « *prépare le retour de l'imam caché* » et parcourt la Perse pour « *diffuser son enseignement et ses prédications* ». Suspect aux yeux du clergé chiite, il suscite aussi la défiance de la dynastie Qajar, en raison de ses « *revendications sociales et politiques* ». Le « *Bab* » est ainsi placé en résidence surveillée, puis emprisonné. Le mouvement babi continue néanmoins de s'étendre, « *ses fidèles voyant en lui une manifestation de Dieu lui-même et l'initiateur d'une religion révélée. Convaincu d'apostasie, le « Bab » est finalement condamné à mort et fusillé en 1850 [à Tabriz]. Dans plusieurs de ses écrits, il a clairement annoncé la venue après lui d'un nouveau prophète* ». ¹

Le précurseur de la foi baha'ie « *s'est donné le titre de Báb, la « Porte » à travers laquelle ses contemporains pouvaient se préparer à la venue d'un second Messager de Dieu, **Baha'u'llah**, plus grand que lui, qui inaugurerait un âge de paix et de justice. Bahá'u'lláh, dont le nom signifie « La Gloire de Dieu », est le Messager prédit par le Báb et par tous les Messagers divins du passé. Baha'u'llah offre à l'humanité une nouvelle Révélation venant de Dieu. Des milliers de versets, de lettres et de livres s'écoulèrent de sa plume* ». ²

Baha'u'llah est mort en prison en 1892, à Saint-Jean-d'Acre, près d'Haïfa (aujourd'hui en Israël), qui demeure à ce jour un lieu saint pour la communauté baha'ie. Ceci explique en partie les « **accusations de sionisme** » formulées régulièrement par le régime iranien à l'encontre des baha'is. ³

1. Une communauté persécutée tout au long de son histoire

Les Bahá'ís ont été persécutés tout au long de l'histoire de leur foi en Iran. Les premiers adeptes ont subi une violente opposition, tant de la part des autorités religieuses que des dynasties au pouvoir en Perse. Environ 20 000 adeptes ont ainsi été tués lors de massacres survenus au cours du XIXe siècle. ⁴

Au XX^e siècle, les persécutions à leur encontre se sont poursuivies par intermittence. Elles s'intensifiaient dès que les gouvernements ressentaient le besoin de s'allier les dirigeants islamiques fondamentalistes ou de gagner leur faveur. ⁵

Durant son règne (1941-1979), le dernier Shah d'Iran (Mohammad Reza Pahlavi) a tenté de moderniser son pays et de garantir des droits quasi équitables à tous les Iraniens, indépendamment de leurs appartenances religieuses ou ethniques. Lors de cette période, de nombreux Baha'is ont ainsi pu prospérer et contribuer au développement économique du pays. Mais Mohammad Reza Pahlavi a dû faire face à une très forte pression du clergé chiite. Opposés à la modernisation du pays, les dignitaires chiites percevaient les baha'is comme les principaux instigateurs de cette entreprise et ont poussé le Shah d'Iran à se

¹ *La Croix*, « Religions d'Iran : les bahais sont considérés comme apostats », 22/08/14.

² Site officiel des Baha'is de France, « Figures centrales et institutions de la foi bahá'ie », s.d.

³ *Le Monde*, « En Iran, la direction de la minorité bahaie décapitée après une vague d'arrestations », 27/05/08.

⁴ *Bahai International Community (BIC)*, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, janvier 2015.

⁵ *Ibid.*

retourner contre eux. Dès lors, des écoles bahaïes ont été fermées, des meetings ont été interrompus, et des mariages ont été dissous.⁶

Depuis la révolution islamique de 1979, certains dirigeants iraniens considèrent la foi bahaïe comme « **une menace envers l'islam** ».⁷

Au début des années 1980, plus de 200 baha'is ont été exécutés, et des centaines ont été torturés. Qualifiés « *d'ennemis de Dieu* », les baha'is étaient **accusés d'être des espions à la solde des sionistes, des Américains et des Britanniques**. Les religieux ont encouragé les violences contre les Baha'is et une propagande anti-baha'i (qui perdure à ce jour) est apparue dans de nombreux médias iraniens.⁸

Dans les années 1980, des dizaines de milliers de baha'is ont en outre perdu leur travail et vu leurs droits bafoués, notamment dans le domaine de l'éducation.⁹ Les lieux saints, les cimetières et les propriétés de la communauté ont été confisqués, vandalisés ou détruits. Les résidences et d'autres biens appartenant à un grand nombre de baha'is ont été saisis ou endommagés.¹⁰

Le bahaïsme est la quatrième religion non musulmane en Iran. A la différence des zoroastriens, des chrétiens et des juifs, le bahaïsme est interdit et combattu par le régime iranien. **La religion bahaïe est considérée comme syncrétique et donc hérétique**. La révélation bahaïe étant postérieure à l'islam, et Mahomet étant considéré comme le dernier prophète « *autorisé* », les baha'is sont taxés d'apostasie et d'hérésie et traités comme des « *infidèles non protégés* ».¹¹

2. Une communauté toujours en butte à des persécutions

Selon le site officiel des Baha'is de France, à ce jour, « *la menace permanente d'attaques, d'arrestations et de détention ou d'emprisonnement fait encore partie des éléments principaux de la persécution des baha'is d'Iran. La discrimination économique et éducationnelle, les limites sévères au droit de rassemblement et à la prière, et la diffusion de propagande anti-bahaïe dans les médias contrôlés par le gouvernement sont d'autres types de persécution. Les attaques contre des baha'is ou des propriétés appartenant à des baha'is ne sont ni traduites en justice ni condamnées, créant un sentiment d'impunité pour les attaquants* ».¹²

La situation des baha'is n'a pas changé depuis l'arrivée au pouvoir du président Hassan Rohani en 2013, en dépit de ses promesses de campagne concernant la fin des discriminations religieuses en Iran. Plusieurs sources déplorent ainsi que les persécutions à l'encontre de cette communauté perdurent à ce jour :

- Selon *Bahai International Community*,¹³ les violations des droits civils, économiques, sociaux et culturels des citoyens iraniens baha'is se sont **gravement intensifiées depuis 2010**.¹⁴

⁶ *The Daily Beast*, « Education is a Crime for Baha'is in Iran », 26/02/15.

⁷ Site officiel des Baha'is de France, *Droits de l'homme en Iran – Situation des Bahá'ís*, 2015.

⁸ *Ibid.*

⁹ Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

¹⁰ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, *op.cit.*

¹¹ *La Croix*, art.cit.

¹² Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

¹³ Présente dans 180 pays, *Baha'i International Community* se définit comme une ONG internationale « *qui englobe et représente les membres de la foi baha'ie à travers le monde, soit plus de 5 millions d'hommes et de femmes issus de plus de 2 100 groupes ethniques* ». Cette ONG « *a une longue histoire de participation active dans les organisations internationales. Déjà en 1926, un Bureau international baha'i fut créé au siège de la Société des Nations à Genève pour coordonner la participation des baha'is aux activités de celle-ci. En 1945, les*

- En juillet 2015, Laurent Fabius, ministre français des Affaires étrangères, a déclaré que : « *La France est consciente des discriminations subies par les personnes appartenant à la communauté baha'ie en Iran au cours de ces dernières années [...] Comme tous les ans, la France a apporté en 2014 son soutien à la résolution relative à la situation des droits de l'Homme en Iran, présentée par le Canada à l'Assemblée générale des Nations unies. Le texte, adopté le 18 décembre 2014, a été soutenu par 83 États. La France continuera à soutenir cette résolution tant que le sort des droits de l'Homme, et en particulier des baha'is, n'évoluera pas* ». ¹⁵

- Selon *Human Rights Watch*, « *de graves abus ont été commis par des autorités judiciaires et par des membres des forces de sécurité en 2014. Les femmes et les membres des minorités ethniques et religieuses, y compris les baha'is, ont subi en 2014 des discriminations dans la loi et dans la pratique* ». ¹⁶

- Selon *Amnesty International*, « *la désignation par le président Rohani d'un conseiller spécial sur la question des minorités ethniques et religieuses n'a pas réduit la discrimination généralisée dont souffraient les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – ainsi que les minorités religieuses – Ahl-e Haqq (Gens de la vérité), baha'is, chrétiens convertis, soufis et musulmans sunnites* ». ¹⁷

- Selon le Département d'Etat américain, « *la liberté religieuse a continué à se détériorer en Iran au cours de l'année 2014, en particulier pour les minorités religieuses : les personnes converties au christianisme, musulmans sunnites, et en premier lieu les baha'is. Depuis la nomination d'Hassan Rohani à la tête de l'Etat en 2013, le nombre d'individus issus de ces minorités religieuses emprisonnés du fait de leurs convictions religieuses a augmenté* ». ¹⁸

Cette source souligne en outre que **le projet de charte gouvernementale concernant les droits des citoyens** (paru en novembre 2013) comprend des dispositions relatives à la protection de minorités reconnues par la Constitution, mais **exclut les baha'is de toute forme de protection légale**. ¹⁹

baha'is étaient présents à San Francisco pour la signature de la Charte de l'ONU ». En 1948, cette ONG fut « *accréditée auprès des Nations Unies en qualité d'organisation non gouvernementale et en 1970, elle se voit accorder le statut consultatif (maintenant connu sous le nom de statut « spécial ») auprès du Conseil économique et social (ECOSOC). Elle obtint par la suite le statut consultatif auprès de l'UNICEF en 1976, et en 1989 auprès du Fonds des Nations Unies pour la condition féminine (UNIFEM). Elle établit également en 1989 des relations de travail avec l'OMS (Organisation mondiale de la Santé). Au fil des ans, elle a aussi étroitement collaboré avec le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* ». Cette ONG « *dispose de bureaux auprès des Nations Unies à New York et à Genève, ainsi que des représentations auprès des commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, à Addis Abeba, Bangkok, Nairobi, Rome, Santiago et Vienne* » ; *Baha'i International Community*, « *Communauté internationale baha'ie : une coopération ancienne et active avec l'ONU* », 06/06/00.

¹⁴ *Bahai International Community (BIC), République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, janvier 2015.

¹⁵ *Ministre des affaires étrangères et du développement international, « Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, en réponse à une question sur les discriminations subies par les personnes appartenant à la communauté baha'ie en Iran, à l'Assemblée nationale le 21 juillet 2015* », 21/07/15.

¹⁶ *Human Rights Watch*, « *Iran : Situation déplorable en matière de droits humains* », 29/01/15.

¹⁷ *Amnesty International, Amnesty International Rapport 2014/15 : La situation des droits humains dans le monde*, 25/02/15.

¹⁸ *US Commission on International Religious Freedom (USCIRF), Annual Report 2015*, 2015.

¹⁹ *Ibid.*

3. Des persécutions consacrées par la Constitution

La communauté baha'ie est la minorité religieuse non musulmane la plus importante en nombre d'Iran mais n'est pas reconnue comme telle par les autorités.²⁰

En effet, l'article 13 de la Constitution iranienne dispose que **les zoroastriens, les juifs et les chrétiens sont les seules minorités religieuses reconnues**. Ainsi, « *quand l'expression « minorités religieuses » est utilisée par des fonctionnaires iraniens, elle ne désigne que les minorités reconnues dans la Constitution et, à ce titre, ne s'applique pas aux baha'is. De plus, l'article 13 limite la liberté de la pratique religieuse aux seules religions reconnues, privant ainsi les autres religions de cette liberté et justifiant la persécution des personnes les pratiquant* ». ²¹

Pour faire référence à la communauté baha'ie, le régime iranien utilise des expressions comme « **secte égarée** » ou « **secte déviante** », « **culte [ou] association illégale** », afin de la distinguer des minorités religieuses reconnues.²²

D'autre part, l'article 14 de la Constitution dispose que : « *Le gouvernement de la République islamique d'Iran et tous les musulmans ont le devoir de traiter les non-musulmans conformément aux normes et principes éthiques de la justice et de l'équité islamiques, et de respecter leurs droits humains. Ce principe vaut pour tous ceux qui s'abstiennent de conspirer ou d'agir contre l'islam et la République islamique d'Iran* ». ²³

Selon *Bahai International Community*, « *cette notion de condition dans l'article 14 justifie la persécution des non-musulmans qui sont jugés s'engager dans des activités de conspiration ou contre l'islam. Étant donné que la foi baha'ie est accusée d'être hérétique, toute engagement à cette foi est donc tenu d'être une « **conspiration ou activité contre l'islam** ». Le gouvernement iranien utilise la vague notion conditionnelle de l'article 14 pour porter des accusations de « conspiration » contre les membres de la foi baha'ie. Ceci se reflète dans les accusations formulées contre les membres de la communauté baha'ie partout en Iran* ». ²⁴

4. Identification et surveillance de la communauté baha'ie

Dans quasiment toutes les procédures civiles exigeant le renseignement d'un formulaire, les citoyens iraniens doivent préciser leur appartenance religieuse.²⁵

A partir de 2005, les autorités iraniennes ont lancé une vaste campagne de collecte d'informations pour identifier et surveiller les activités des baha'is partout en Iran.²⁶

En 2005, le commandant des forces armées iraniennes a adressé à divers acteurs étatiques (notamment au ministère du Renseignement, aux commandants de la Garde révolutionnaire, aux Basij, à la police et à l'armée, avec copie au chef de la magistrature et au bureau du Guide Suprême) une lettre faisant référence « **aux sectes égarées du bahaïsme et du babisme** ». L'auteur de cette missive déclare que : « *Selon les consignes du Guide Suprême, le commandement en chef des forces armées a reçu pour mission d'établir un rapport exhaustif et complet sur toutes les activités de ces sectes (y compris politiques, économiques, sociales et culturelles) afin d'identifier tous les individus*

²⁰ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

²³ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, op.cit.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

²⁶ *Ibid.*

qui adhèrent à ces sectes égarées. Aussi, nous vous prions de transmettre aux autorités pertinentes, de manière hautement confidentielle, l'ordre de recueillir tout renseignement sur les activités susmentionnées de ces individus et d'en faire rapport au Commandement en chef ».²⁷

En 2006, une ordonnance d'application a été adressée aux agents chargés de remplir un questionnaire sur les baha'is de leur localité pour leur demander « **d'examiner et de surveiller avec tact et circonspection** » toutes les activités sociales et éducatives des baha'is.²⁸

Selon *Bahai International Community*, dans les années consécutives au lancement de cette vaste campagne de collecte d'informations, les persécutions à l'encontre de la communauté baha'ie ont considérablement augmenté : « **Au cours des années qui ont suivi, la police et les fonctionnaires du ministère de l'Information ont interrogé plusieurs centaines de baha'is dans tout le pays et les ont harcelés ou trompés pour qu'ils fournissent des renseignements sur d'autres baha'is. Une fois identifiés, les baha'is, et certains de leurs amis non baha'is de tout âge, ont été victimes d'agressions physiques, d'incendies criminels, de vandalisme, de harcèlement et d'intimidation** ».²⁹

5. Détentions, arrestations et perquisitions

Selon *Bahai International Community*, **le nombre d'arrestations de baha'is a fortement augmenté lors de ces dernières années**. Ainsi, tandis que seuls 2 baha'is ont été arrêtés en 2004, plus 770 arrestations de baha'is ont eu lieu depuis fin 2004.³⁰

Depuis 2005, des officiers des services de renseignements ont aussi **interrogés plus de 1 000 autres baha'is**, sans les arrêter officiellement.³¹

En outre, la source précitée constate depuis 2005 « **une forte augmentation du nombre de perquisitions sommaires de résidences et de lieux de travail de baha'is au cours desquelles des effets personnels sont saisis. Des ordinateurs, des téléphones portables, des livres, des photos, des documents, dont des titres et des permis d'exploitation d'un commerce, des imprimés et des biens ayant le moindre lien avec les activités baha'ies sont couramment confisqués lors de ces perquisitions** ».³²

Diverses sources font état d'un grand nombre de baha'is actuellement en **détention** :

- *Bahai International Community* indique que « *selon des sources non gouvernementales, en juin 2014, 136 baha'is seraient en détention, 289 autres bahais arrêtés et libérés sous caution, attendraient leur procès et 150 baha'is déjà condamnés attendraient le résultat d'un recours ou un ordre d'écrou* ».³³

- Selon le site officiel des Baha'is de France, 74 baha'is sont actuellement emprisonnés sur la base de « *fausses accusations liées uniquement à leur croyance religieuse* ».³⁴

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU, op.cit.*

³² BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation, op.cit.*

³³ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU, op.cit.*

³⁴ Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

- Le Département d'Etat américain remarque qu'en février 2015, plus de 100 baha'is étaient emprisonnés en raison de leurs convictions religieuses. Par ailleurs, cette source signale qu'en 2014, des dizaines de baha'is ont été arrêtés dans tout le pays, notamment à Téhéran, Isfahan, Mashhad, et Shiraz.³⁵

- D'après *Human Rights Watch*, au moins 136 baha'is étaient emprisonnés en Iran en mai 2014.³⁶

Selon le site officiel des Baha'is de France, « **la plupart des arrestations et des mises en détention suit un schéma similaire** : des agents du ministère du Renseignement arrivent dans les maisons des baha'is, fouillent les lieux, confisquent des objets tels que des ordinateurs et des livres, puis effectuent des arrestations ».³⁷

Les chefs d'inculpation sont généralement les suivants : appartenance à des groupes illégaux et/ou commission d'actes contre la sécurité nationale.³⁸ En avril 2015, 13 baha'is ont ainsi été arrêtés à Hamadan sur des accusations telles que « faire de la propagande contre le régime ».³⁹

Ces arrestations se sont déroulées « sur une période de deux semaines, lorsque des agents du renseignement ont envahi et fouillé un certain nombre de maisons baha'ie. Propriétaires et occupants des lieux ont été arrêtés. La plupart ont été relâchés dans les 24 à 48 heures après avoir déboursé d'importantes sommes de libération sous caution, allant de 8 000 à 20 000 dollars américains. Cependant, une femme a été détenue à l'isolement pendant neuf jours ».⁴⁰

En sus d'être « poursuivis et condamnés pour des motifs sans fondement », les baha'is emprisonnés n'ont pas bénéficié de « **garanties de procès équitable suffisantes** » et ont rencontré « des difficultés à bénéficier d'une aide juridique ». D'autre part, « les avocats refusent souvent de s'occuper d'eux par peur des représailles ».⁴¹

6. Persécutions économiques

Selon le site officiel des Baha'is de France, les membres de la communauté baha'ie subissent « une pression économique accrue ». Depuis 2007, plus de 780 incidents de persécution économique contre les baha'is iraniens ont ainsi été recensés.⁴²

Le droit à la propriété des baha'is est généralement ignoré en Iran. Depuis 1979, « des fonctionnaires ont outrageusement confisqué plus de 2 000 propriétés appartenant à des baha'is partout dans le pays, dont des maisons et des logements; des édifices, des bureaux, des magasins, des usines et d'autres commerces; des fermes, des terres agricoles et des vergers, ainsi que des lieux saints baha'is et des cimetières, qui étaient auparavant des propriétés privées appartenant à des baha'is ou à l'ensemble de la communauté. Les confiscations étaient souvent accompagnées de menaces et de violence physique, avant et pendant les évictions forcées. Les tribunaux ont été saisis de plusieurs cas, mais les jugements rendus ont démontré que les autorités considèrent la foi baha'ie comme un mouvement illégal et sanctionnent les actes de violation des droits des citoyens iraniens membres de cette communauté. Certains verdicts déclarent que la

³⁵ USCRIF, *op.cit.*

³⁶ *Human Rights Watch, World report 2015 – Events of 2014*, 2015.

³⁷ Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

³⁸ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, *op.cit.*

³⁹ Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, *op.cit.*

⁴² Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

confiscation de propriétés appartenant à « la secte diabolique des baha'is » est légalement et religieusement justifiable ». ⁴³

Les agriculteurs baha'is sont eux aussi touchés : « Des terres agricoles appartenant à des membres de la communauté ont été confisquées. Des arbres ont été déracinés dans des vergers appartenant à des baha'is. Des récoltes ont été détruites, des cheptels abattus et des exploitations agricoles baha'ies définitivement fermées ». ⁴⁴

La communauté bahai'e éprouve en outre de grandes difficultés pour obtenir des **prêts bancaires**. De nombreuses banques ont ainsi « refusé d'accorder des prêts à des baha'is et/ou bloqué des comptes leur appartenant ». ⁴⁵

Bahai International Community mentionne plusieurs initiatives gouvernementales visant à accroître les difficultés économiques de cette communauté :

- En 1991, le Conseil culturel suprême de la révolution a élaboré (avec l'approbation du Guide suprême de la révolution islamique) un mémorandum visant à mettre en place une politique concernant « la question baha'ie ». **Ce mémorandum fournit des consignes explicites pour « entraver le progrès et le développement » de la communauté baha'ie** et contient des directives, encore en vigueur à ce jour, qui interdisent l'accès à plusieurs types d'emplois à tout individu identifié comme baha'i. ⁴⁶

- En 2004, « le gouvernement a entamé une campagne systématique visant à refuser aux baha'is le droit à l'emploi. A partir de 2006, plusieurs associations commerciales, syndicats et organisations de chefs d'entreprise ont reçu l'ordre de dresser la liste des baha'is engagés dans tous les types d'emploi. **Ce processus systématique d'identification a été suivi par un nombre incalculable de représentants du gouvernement qui ont commis les violations suivantes** » :

- « Refus de délivrer (ou de renouveler) aux baha'is des permis d'exploitation d'un commerce, des permis de travail et/ou des cartes d'adhérents aux organisations commerciales ».

- « Fermeture de plusieurs entreprises appartenant à des baha'is et pose de scellés ».

- « Emission de directives demandant aux magasins à succursales, aux bureaux gouvernementaux et à d'autres organisations d'éviter de faire des achats auprès de compagnies et d'indépendants si les propriétaires ou gérants sont baha'is, ou de mettre fin à toute relation d'affaires avec eux ».

- « Incitation de la population à éviter d'aller dans les commerces appartenant à des baha'is ».

- « Ordre donné aux propriétaires de magasins de refuser le renouvellement de bail de location des commerçants baha'is ».

- « Interdiction aux travailleurs indépendants baha'is de poursuivre leurs activités ».

- « Pression exercée sur les employeurs du secteur privé pour les empêcher d'engager des baha'is et harcèlement à leur encontre afin qu'ils congédient les employés baha'is et menaces de fermeture de leur entreprise, en cas de refus. Certains de ces commerces ont été fermés. D'autres se sont vu interdire de faire de la publicité ».

- « Inspection à l'improviste des lieux de travail, convoquant les baha'is pour les interroger, fouillant et vandalisant même les boutiques appartenant à des baha'is ». ⁴⁷

- En avril 2007, le Bureau de la surveillance des lieux publics a adressé une lettre aux commandants de police et aux chefs du renseignement et de la sécurité publique dans la région de Téhéran. Cette lettre ordonnait à ces destinataires « de refuser aux baha'is les

⁴³ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

*permis de travail et licences d'emploi pour plus de 25 types d'entreprises, nommément désignées et de leur interdire l'accès à toutes les autres entreprises à revenus élevés ».*⁴⁸

- En avril et mai 2015, les autorités ont fermé plus de 35 magasins dans les villes de Rafsanjan, Kerman, Sari et Hamadan, « dans le but de faire pression sur les baha'is afin qu'ils n'observent pas leurs jours fériés religieux ».⁴⁹

7. Diffamations et incitations à la haine

Lancée en 2004, « une vaste campagne de diffamation » a été menée à l'encontre de la communauté baha'ie et n'a pas cessé depuis lors.⁵⁰

Selon *Bahai International Community*, « la recrudescence des cas de violation des droits des baha'is en Iran, au cours des huit dernières années, a été précédée et accompagnée de mesures visant à **inciter à la haine, la méfiance, l'intolérance et la violence** à l'endroit des baha'is ».⁵¹

Ainsi, « des fonctionnaires ont ouvertement encouragé les persécutions, et des membres du clergé ont prononcé des « prêches » contre la foi baha'ie et ses adeptes. Le budget national et ceux des provinces ont alloué des montants affectés à des programmes « éducatifs » visant à « confronter » la foi baha'ie, et des organes officiels ont été établis pour se consacrer à cette tâche. Il s'agit d'une institutionnalisation de l'incitation à la haine ».⁵²

7.1. Médias, sites web et réseaux sociaux

Au fil des années, « des milliers d'actes de propagande anti-baha'ie ont été diffusés dans les médias iraniens officiels ou semi-officiels. Ceux-ci comprennent des articles, des vidéos et des pages internet anti-baha'is ».⁵³

En octobre 2011, *Bahai International Community* a répertorié « plus de 400 exemples de publications d'incitation à la haine sur une période de 16 mois. Il s'agissait non seulement de publications et de médias en ligne, mais aussi de séminaires, de conférences, d'ateliers, d'expositions, de séries et de programmes à la télévision et à la radio, de bases de logiciels de données et d'au moins deux sites web entièrement consacrés à l'opposition à la foi baha'ie ».⁵⁴

En décembre 2013, « un documentaire diffusé à la télévision nationale a prétendu que la communauté baha'ie était étroitement liée aux gouvernements étrangers et aux anciens gouvernements de la République islamique d'Iran ».⁵⁵

De janvier à mai 2014, « au moins 900 articles en ligne perpétuant des croyances xénophobes ou décrivant la foi bahai'e comme étant politiquement subversive ont été publiés sur des sites Web parrainés par le gouvernement ou progouvernementaux en Iran. Dans tous les cas, la diffusion s'est faite sous l'égide ou avec l'approbation de l'État ».⁵⁶

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

⁵⁰ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, *op.cit.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ Site officiel des Baha'is de France, *op.cit.*

⁵⁴ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, *op.cit.*

⁵⁵ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, *op.cit.*

⁵⁶ *Ibid.*

Les organes médiatiques qui s'en prennent aux baha'is présentent « **un large éventail d'allégations entièrement fausses**. Dans certains cas, des mensonges et assertions inexactes déforment l'histoire, discréditent de façon grossière les principes moraux baha'is et diffament tant la foi baha'ie que ses adeptes, dans un langage malveillant et par de viles insinuations. Dans d'autres cas, les baha'is sont faussement **accusés d'espionnage et de conspiration, d'être des instigateurs de sédition, et de se livrer à d'autres activités illégales et opposées au régime qui menacent la sécurité nationale** ». ⁵⁷

7.2. Dans les discours des dignitaires chiites

Des incitations à la haine des baha'is apparaissent également dans les discours et les déclarations de certains dignitaires chiites de premier plan :

- lors d'une interview accordée à l'agence semi-officielle *Fars news*, l'ayatollah Mousavi Bojnurdi, « *un membre éminent du clergé* », a évoqué sa participation à la rédaction du projet de Charte des droits des citoyens proposée par le président Rohani, « *charte souvent citée par les autorités iraniennes comme un exemple probant de la nouvelle approche de leur gouvernement en faveur de la promotion des droits de l'homme et des droits des minorités religieuses et ethniques dans le pays* ». ⁵⁸

Répondant à la question posée, à savoir si les droits liés à la citoyenneté tels qu'envisagés dans la Charte (dont le droit à l'éducation) seraient aussi accordés aux baha'is, il a déclaré : « *Pas du tout. Certaines choses n'ont pas besoin d'être considérées comme des exceptions. Quiconque s'oppose à l'islam est effectivement exclu. **La foi baha'ie s'oppose à l'islam, c'est donc hors de question. Nous n'affirmerons jamais que les baha'is ont le droit à l'éducation. Ils n'ont même pas de droits liés à la citoyenneté.** Les chrétiens, les juifs et les zoroastriens ont des droits liés à la citoyenneté et ont des représentants au Parlement, parce qu'ils sont [des adeptes] de religions abrahamiques. Nous avons des interactions avec eux, et leurs représentants sont nos amis* ». ⁵⁹

- dans un discours récent, « *Hojatoleslam Abbas Ramezani-Pour, l'imam de la prière du vendredi de la ville de Rafsanjan a demandé que les baha'is soient **expulsés de la ville**. Il a aussi déclaré qu'en conformité aux fatwas religieuses **les baha'is sont « impurs »** et qu'il est « interdit » de faire du commerce avec eux. Ce discours a été tenu quelques jours après une manifestation antibaha'ie qui s'est déroulée devant le bureau du gouverneur de cette ville. Étant donné l'influence que les déclarations du clergé ont sur les personnes qui le suivent, les propos du Hojatoleslam Ramezani-Pour avaient clairement pour objectif d'inciter à la haine contre les baha'is de Rafsanjan* ». ⁶⁰

- En 2013, le Guide suprême de la révolution islamique, l'ayatollah Ali Khamenei, a fait paraître une fatwa dans laquelle **il qualifie les Baha'is de « déviants » et exhorte les Iraniens musulmans à éviter tout contact avec eux**. ⁶¹

Selon *Bahai International Community*, « *l'incitation à la haine* » des baha'is est d'autant plus « *inquiétante* » que « **des attaques violentes et des incidents en ont résulté** ». Ainsi, « *sur la base d'accusations calomnieuses, des enfants et des adolescents baha'is ont été victimes de mauvais traitements. Des membres de la communauté, partout en*

⁵⁷ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

⁵⁸ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, op.cit.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *The Daily Beast*, art.cit.

Iran, reçoivent des appels téléphoniques de menaces, des SMS et des lettres anonymes, et tombent sur des brochures antibaha'ies dans des magasins, des écoles et d'autres lieux publics. Dans de nombreuses localités, des graffitis sont peints dans les cimetières baha'is et leurs environs, sur les murs des maisons et des magasins, dans les vergers et sur les véhicules des baha'is. **Ces sources secondaires de calomnie contiennent toujours les mêmes mensonges malveillants et le même langage incendiaire utilisés dans les médias contrôlés (ou affiliés) par le gouvernement** ». ⁶²

D'autre part, étant donné qu'il est interdit à la communauté baha'ie en Iran « d'utiliser tout moyen de communication avec le public, **les baha'is ne peuvent pas contester les mensonges et les calomnies répandus sur eux et sur leur religion**. Quand les baha'is ont tenté de contacter les journaux et d'autres médias pour que leur soit accordé le droit de réponse, ils ont été ignorés. De plus, le gouvernement interdit tous les sites web baha'is, qu'ils proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Iran ». ⁶³

8. Agressions physiques, actes de vandalisme et incendies

Depuis le lancement en 2004 d'une « vaste campagne de diffamation » contre les baha'is, « de violentes attaques, dans de nombreuses localités, ont commencé à viser des baha'is connus, et des membres de la communauté ont été davantage victimes de harcèlement et d'intimidation de la part de fonctionnaires ou d'agents en civil, et lors d'appels anonymes. Certains ont reçu des menaces de mort, d'autres ont été agressés ou expulsés de leur domicile ». ⁶⁴ Depuis 2005, « au moins neuf baha'is ont été assassinés ou sont décédés dans des conditions suspectes en Iran ». ⁶⁵

Parallèlement, « des cimetières, des véhicules, des fermes, des vergers, des magasins et des lieux de travail appartenant à des baha'is ont été sérieusement endommagés ou couverts de graffitis. Quelques-uns ont été totalement détruits. Des incendies criminels se sont produits en série, ciblant plusieurs baha'is dans une même ville ». ⁶⁶

Les baha'is victimes de violences éprouvent **de grandes difficultés à engager des recours juridiques** car « la police n'ouvre pas d'enquête ou semble incapable de trouver les coupables ». A ce jour, « aucun individu n'a été poursuivi en justice pour des actes de violence contre les baha'is. **Ces actes de violence continuent d'être perpétrés en toute impunité** ». ⁶⁷

Les sources consultées évoquent notamment les événements suivants :

- le 24 août 2013, « **un membre bien connu de la communauté baha'ie de la ville de Bandar Abbas a été assassiné**. Le corps de M. Ataollah Rezvani a été retrouvé, une balle à l'arrière la tête, dans sa voiture dans un endroit isolé près de la gare dans la banlieue de Bandar Abbas. Tout porte à croire que le meurtre de M. Rezvani avait une motivation religieuse. Son meurtre a eu lieu après une série d'incidents qui étaient apparemment planifiés dans le but de le forcer, lui et sa famille, à quitter la ville. Il a subi des pressions de la part des agents du ministère du Renseignement, qui sont à l'origine de son licenciement d'un emploi dans la purification de l'eau. Il avait récemment commencé à recevoir des menaces téléphoniques de la part de personnes inconnues ». ⁶⁸

⁶² BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Site officiel des Baha'is de France, op.cit.

⁶⁶ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

⁶⁷ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, op.cit.

⁶⁸ Site officiel des Baha'is de France, op.cit.

- en février 2014, « **dans la ville de Birjand, trois baha'is ont été poignardés** par un inconnu qui s'était introduit chez eux. L'agresseur, qui portait un masque, est entré chez Ghodratollah Moodi, un baha'i bien connu et respecté de la ville de Birjand, et a attaqué M. Moodi et son épouse, Touba Sabzehjou, avec un couteau ou un instrument tranchant. Il a aussi agressé leur fille, Azam Moodi, avant de s'enfuir. Les trois victimes ont été sérieusement blessées ». ⁶⁹

- fin 2014, **quatre tentatives d'incendies** ont eu lieu contre des domiciles appartenant à des baha'is : le 2 octobre, « une bombe incendiaire a été lancée sur la résidence de baha'is de la ville de Yazd », sans toutefois causer d'incendie ; le 5 octobre, « une attaque similaire à la bombe incendiaire a été faite contre la résidence d'un autre baha'i à Yazd, où l'incendie s'est déclaré, mais a été rapidement éteint. La police a été informée, mais n'a procédé à aucune enquête » ; le 3 novembre, « un groupe d'individus non identifiés a pénétré par effraction dans la résidence d'un baha'i dans le village d'Owj Pelleh, à Hamadan. Les fenêtres de la résidence ont été brisées, les murs ont fait l'objet de vandalisme avec des graffitis, et une tentative d'incendie a été faite. Cette résidence n'était pas occupée au moment de l'effraction et sert uniquement pendant la saison des récoltes agricoles » ; le 7 novembre, « un groupe d'individus non identifiés a pénétré par effraction dans la résidence d'un baha'i dans le village d'Amzajerj, à Hamadan, et a mis feu à la résidence. Des meubles et des documents, y compris de l'argent, ont été détruits. L'incident a été déclaré par les pompiers comme étant un incendie volontaire ». ⁷⁰

- **presque tous les cimetières baha'is du pays ont été vandalisés ou profanés**. Au moins deux ont été entièrement démolis. ⁷¹ En avril 2014, « des éléments des Gardiens de la révolution iraniens ont entamé la destruction d'un cimetière baha'i historique à Chiraz, pour faire place à un nouveau centre sportif et culturel. Après le creusement d'une grande excavation peu profonde, la démolition a été interrompue pendant plusieurs mois face à la pression internationale et l'expression de l'indignation de la part d'Iraniens issus de tous les milieux. Mais en août, des rapports provenant d'Iran ont mentionné que les Gardiens de la révolution avaient repris la construction sur le site, enlevant les restes humains de quelque 30 à 50 tombes et coulant du béton pour la fondation du complexe. En septembre 2014, trois experts renommés des droits de l'homme de l'ONU ont demandé l'arrêt de la destruction du cimetière, un appel qui est resté ignoré jusqu'à présent ». ⁷²

- dans certaines localités iraniennes, « les représentants du gouvernement ont **refusé d'accorder des permis d'inhumation aux familles baha'ies**. Ces refus sont devenus un problème récurrent à Tabriz, où les autorités locales semblent déterminées à imposer des rites d'enterrement musulmans aux résidents baha'is ». ⁷³

9. Discriminations dans le domaine de l'éducation

La communauté baha'ie subit également de nombreuses discriminations dans le domaine de l'éducation, tant dans les écoles primaires et secondaires que dans l'enseignement supérieur.

⁶⁹ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

⁷⁰ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, op.cit.

⁷¹ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

⁷² Site officiel des Baha'is de France, op.cit.

⁷³ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, op.cit.

9.1. Dans les écoles primaires et secondaires

Dans l'ensemble du pays, « *Les enfants et les adolescents dont on sait qu'ils sont baha'is sont victimes de harcèlement, de diffamation et de pressions psychologiques dans les écoles primaires et intermédiaires, et dans les collèges. Ces mauvais traitements leur sont souvent infligés par leurs enseignants et les responsables de l'administration scolaire. De nombreux élèves ont été menacés de renvoi ou obligés de changer d'école. Lors de certaines d'incidents, de jeunes baha'is ont subi des pressions en faveur d'une conversion à l'islam, ont été contraints d'utiliser des manuels qui discréditent et dénaturent leur héritage religieux et ont été montrés du doigt pendant qu'on attaquait leur foi. Tous les enfants qui ont eu le courage de réagir ont été sévèrement réprimandés* ». ⁷⁴

Des tracts antibaha'is ont été distribués « *dans les écoles de plusieurs villes et des mesures ont été prises dans l'ensemble du système scolaire pour repérer les élèves baha'is de tout âge ainsi que les membres de leur famille* ». **En novembre 2011, une directive émise par le ministère de l'Éducation exigeait l'identification de tous les élèves baha'is** « *en incluant explicitement les élèves des écoles maternelles* ». ⁷⁵

En septembre 2014, « *une élève baha'ie dont la réussite scolaire était remarquable, a obtenu la moyenne cumulative la plus élevée et est devenue la seule de son école à être acceptée dans une école pour des enfants dotés d'une intelligence exceptionnelle. Toutefois, la direction de l'école a ensuite retiré l'élève. Après quelques jours d'enquête, le directeur a expliqué ce retrait par une nouvelle instruction concernant les minorités religieuses ayant été mise en place l'année même par le ministère de l'Éducation* ». ⁷⁶

9.2. Dans l'enseignement supérieur

Les membres de la communauté baha'ie se voient aussi refuser l'accès à l'enseignement supérieur.

A cet égard, *Bahai International Community* déplore la mise en place « *d'une politique officielle du gouvernement qui impose le renvoi des baha'is des universités et des institutions de formation professionnelle, dès qu'ils sont identifiés comme membres de la communauté. Les autorités savent très bien que les baha'is refusent, par principe, de renier leur foi ou de mentir au sujet de leur appartenance religieuse* ». ⁷⁷

Conformément à un mémorandum élaboré en 1991 par le Conseil suprême de la révolution culturelle d'Iran, « *les baha'is doivent être renvoyés des universités, soit lors du processus d'admission ou au cours de leurs études, une fois qu'il est manifeste qu'ils sont baha'is* ». A ce jour, « *ce mémorandum est encore utilisé pour justifier le renvoi des étudiants baha'is des universités iraniennes* ». ⁷⁸

Les rares étudiants baha'is admis dans des universités en ayant pris soin de dissimuler leur affiliation religieuse sont « *renvoyés lorsque leurs croyances baha'ies sont connues. Plusieurs de ces étudiants ont porté plainte pour de tels cas. A ce jour, toutes les plaintes déposées ont été rejetées* ». ⁷⁹

Dans un rapport paru en février 2015, *Amnesty International* remarque que « *les baha'is restent systématiquement privés d'accès à l'enseignement supérieur* ». A cet égard, cette

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU, op.cit.*

⁷⁷ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation, op.cit.*

⁷⁸ BIC, *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU, op.cit.*

⁷⁹ *Ibid.*

ONG déplore que « *les initiatives du ministère des Sciences, de la Recherche et de la Technologie pour permettre à certains étudiants et enseignants écartés de réintégrer les universités n'ont pas débouché sur des mesures concrètes mettant fin aux exclusions arbitraires de l'enseignement supérieur. Les parlementaires conservateurs se sont opposés à ces initiatives* ». ⁸⁰

9.3. L'Institut baha'i d'enseignement supérieur

En réponse aux discriminations subies par leur communauté dans le domaine de l'éducation, des Baha'is ont créé en 1987 le BIHE (*Baha'i Institute for Higher Education*, Institut Baha'i d'enseignement supérieur). ⁸¹

Le BIHE proposait des cours clandestins chez des habitants et des enseignements par correspondance. En 1998 et en 2011, les autorités iraniennes ont mené des centaines de descentes dans des maisons servant de salles de classes au BIHE et ont confisqué les livres et les ordinateurs utilisés par les enseignants. ⁸²

Treize bahai's sont actuellement emprisonnés pour avoir enseigné dans ce cadre des matières jugées taboues telles que l'algèbre, la psychologie ou la poésie. ⁸³

10. Le déni du droit à la liberté d'association et de réunion

Selon *Bahai International Community*, les autorités iraniennes empêchent les baha'is iraniens de « *participer aux réunions religieuses de leur communauté, ainsi qu'à d'autres activités et événements de la vie communautaire baha'ie. Depuis 2004, des représentants du gouvernement accentuent leur pression sous la forme d'intimidation, de harcèlement, de menaces, et notamment en ordonnant aux baha'is de suspendre leurs activités sociales, éducatives et à caractère communautaire* ». ⁸⁴

La communauté baha'ie n'ayant pas de clergé, « *ses institutions remplissent plusieurs des fonctions réservées au clergé dans d'autres religions et constituent l'élément fondamental de la vie communautaire baha'ie. Des conseils de direction baha'is élus, appelés Assemblées spirituelles, existent dans plus de 180 pays et territoires partout dans le monde. Ceux-ci fonctionnent selon les mêmes règles administratives et organisent des activités identiques. Plusieurs d'entre eux possèdent des centres où les baha'is se réunissent* ». ⁸⁵

A l'instar des communautés baha'ies vivant dans le reste du monde, « *la communauté baha'ie iranienne élitait chaque année une assemblée, composée de neuf membres, ayant pour fonction de s'occuper de ses besoins essentiels. Le 21 août 1980, les neuf membres de l'Assemblée spirituelle nationale des baha'is d'Iran ont été enlevés et sont considérés comme disparus sans laisser de trace. Ils sont présumés morts. Puis, le 27 décembre 1981, l'Assemblée nationale baha'ie qui avait été récemment réélue a été de nouveau dévastée par l'exécution de huit de ses membres. Quatre autres membres de cette même Assemblée, qui avait courageusement été rétablie par de nouvelles élections, ont aussi été exécutés plus tard. En 1983, le gouvernement a exigé que les institutions soient démantelées. L'Assemblée spirituelle nationale d'Iran a prononcé sa propre dissolution et celle de l'ensemble de la structure administrative, comme geste de bonne volonté. Depuis, la communauté baha'ie d'Iran s'est vu refuser la liberté d'association et*

⁸⁰ Amnesty International, *op.cit.*

⁸¹ *The Daily Beast*, art.cit.

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ BIC, *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, *op.cit.*

⁸⁵ *Ibid.*

*le droit de réunion pacifique. L'utilisation de centres communautaires baha'is n'est pas autorisée en Iran ».*⁸⁶

Conséquemment, « *les baha'is iraniens ont pris des dispositions pour prier en petits groupes, offrir des classes d'éducation aux enfants, étudier leur foi et en discuter, et répondre aux autres besoins de la communauté au sein de leurs foyers* ». ⁸⁷

En 2008, les sept membres de l'assemblée spirituelle chargée d'administrer clandestinement les affaires de la communauté au niveau national, ont été arrêtés.⁸⁸ Soumis à des mauvais traitements durant leur détention en isolement cellulaire, « *ils se sont ensuite constamment vu refuser toute libération sous caution et ont été détenus dans prison d'Evin à Téhéran pendant plus de deux ans. Lors de leur procès en 2010, le tribunal n'a trouvé aucune preuve permettant d'établir la culpabilité de ces baha'is, mais il les a déclarés coupables de six autres chefs d'accusation et leur a imposé la peine maximale de vingt ans d'emprisonnement* ». ⁸⁹

Le gouvernement iranien a déclaré que les leaders baha'is avaient agi « *contre l'intérêt national* ». L'imam de la prière de Machhad, capitale religieuse du Khorassan, a quant à lui accusé les détenus d'être « *des espions israéliens* » coupables de « *nombreux crimes politiques* ». ⁹⁰

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Ses sept membres se dénomment Fariba Kamalabadi, Jamaloddin Khanjani, Afif Naemi, Saeid Rezaie, Mahvash Sabet, Behrouz Tavakkoli, et Vahid Tizfahm.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Le Monde*, art.cit.

Bibliographie

(Les sites web mentionnés ont été consultés en octobre 2015)

Sources institutionnelles

Ministre des affaires étrangères et du développement international, « Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, en réponse à une question sur les discriminations subies par les personnes appartenant à la communauté baha'ie en Iran, à l'Assemblée nationale le 21 juillet 2015 », 21/07/15.
<http://www.bahai.fr/actualites/situation-bahais-iran/>

Rapports

US Commission on International Religious Freedom (USCIRF), *Annual Report 2015*, 2015.
<http://www.uscirf.gov/reports-briefs/annual-report/2015-annual-report>

Human Rights Watch, *World report 2015 – Events of 2014*, 2015.
<https://www.hrw.org/world-report/2015>

Site officiel des Baha'is de France, *Droits de l'homme en Iran – Situation des Baha'is*, 2015. <http://www.bahai.fr/actualites/situation-bahais-iran/>

Bahai International Community (BIC), *La nature des persécutions subies par les bahais en Iran : Contexte et documentation*, janvier 2015.
https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/iran-background_0115-fr.pdf

Bahai International Community (BIC), *République islamique d'Iran : Non-application des recommandations acceptées de l'EPU*, janvier 2015.
https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/upr_implementation_0115-fr.pdf

Amnesty International, *Amnesty International Rapport 2014/15 : La situation des droits humains dans le monde*, 25/02/15.
<https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/iran/report-iran/>

Médias

Baha'i International Community, « Communauté internationale baha'ie : une coopération ancienne et active avec l'ONU », 06/06/00.
<https://www.bic.org/statements/communaut%C3%A9-internationale-bahaie-une-coop%C3%A9ration-ancienne-et-active-avec-lonu>

Le Monde, « En Iran, la direction de la minorité bahaïe décapitée après une vague d'arrestations », 27/05/08.
http://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2008/05/27/en-iran-la-direction-de-la-minorite-bahaie-decapitee-apres-une-vague-d-arrestations_1050162_3216.html

La Croix, « Religions d'Iran : les bahais sont considérés comme apostats », 22/08/14.
<http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Religions-d-Iran-les-bahais-sont-consideres-comme-apostats-2014-08-22-1195366>

Human Rights Watch, « Iran : Situation déplorable en matière de droits humains », 29/01/15.
<https://www.hrw.org/fr/news/2015/01/29/iran-situation-deplorable-en-matiere-de-droits-humains>

The Daily Beast, « Education is a Crime for Baha'is in Iran », 26/02/15.

<http://www.thedailybeast.com/articles/2015/02/26/education-is-a-crime-for-baha-is-in-iran.html>

Baha'i International Community, « Global campaign on seventh anniversary of arrest of seven Iranian Baha'i leaders launched », 14/05/15.

<http://news.bahai.org/story/1053>

Site officiel des Baha'is de France, « Figures centrales et institutions de la foi baha'ie », s.d.

<http://www.bahai.fr/la-foi-bahaie/figures-centrales-et-institutions/>